

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_20
id. 5701

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION - CRÉDITS 2021

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque Département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016. Cette instance qui a été installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2021 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs lors de sa réunion plénière du 12 mars 2021.

Le montant alloué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au Département pour l'exercice 2021 n'est pas connu à ce jour. Pour autant, les enveloppes nationales 2021 sont identiques aux enveloppes 2020. Pour rappel, une enveloppe de 616 414,07 € avait été allouée au titre de l'exercice 2020 pour le financement de ces nouvelles actions de prévention par le Département de Tarn-et-Garonne dont 503 480,56 € étaient affectés aux actions collectives pour les personnes âgées à domicile et/ou en établissements et 45 000 € aux aides techniques individuelles.

En lien avec la crise sanitaire, la commission permanente du 9 juin 2020, a autorisé la mobilisation du reliquat de l'enveloppe 2020 pour faciliter l'acquisition par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidences autonomie du territoire, qui en ont fait la demande, d'équipements numériques de communication (type tablettes, dispositifs de visioconférence) visant le maintien du lien social entre les résidents et leurs proches. Ainsi, 46 240,51 € ont été alloués à 26 établissements.

Dans sa séance du 16 octobre 2016, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour délibérer sur l'attribution de subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs.

Un tableau présentant les actions concernées et le financement escompté pour un montant total de 531 442, 67 € est présenté en annexe.

Pour information, les états d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 sont les suivants :

Articles 657451/65734 – sous fonction 532 – opération CONF, AE 6820

Autorisation de programme 2021 :	550 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	531 442,67 €
Disponible :	18 557,33 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la commission permanente en matière d'aide dite « forfait autonomie »,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs du 12 mars 2021 pour un montant total de 531 442,67 € et selon la répartition détaillée en annexe n° 1 ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, les 2 conventions-types relatives à l'octroi d'une subvention au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et les porteurs de projets concernés telles que présentées en annexes n° 2 et n° 3 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions avec chacun des organismes privés ou établissements publics concernés.

Adopté à l'unanimité.

Madame Nègre, Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à cette intercommunalité au titre de l'action « bien vieillir au quotidien »

Le Président,

Christian ASTRUC